



# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29L2321-2 et R2321-2,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 13 mars 2017,  
Considérant les contentieux opposant Madame DEHEMCHI à la ville de Creil,  
Considérant que les prétentions de Madame DEHEMCHI s'élèvent à 12 532,64 €,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vole ordinaire :

Votants : 39      Pour : 39      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de constituer des provisions pour litige et contentieux comme suit :  
> Affaire DEHEMCHI : 12 532,64 €.

Article 2 : d'imputer cette provision au compte prévu à cet effet au budget de la ville, compte 6875/01/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **30 MARS 2017**      Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 06/04/17  
et publication ou notification le 06/04/17  
affiché le 30/03/17  
CREIL, le 06/04/2017

  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise  


Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**

